

Marlène Schiappa, la majorité sexuelle des filles à 13 ans, c'est pour les rendre violables ?

écrit par Marcher sur des oeufs | 14 novembre 2017

Ça avance, ça avance !

Il y a trois ou quatre ans, c'était déjà dans les cartons : le mariage des mineurs, la majorité sexuelle à 12 ans, et en conséquence la légalisation de la pédophilie.

La miss a pondu son rapport ! L'Assemblée va certainement sauter à pieds joints et approuver la proposition de loi.

A l'heure où on ne cesse d'alourdir le programme d'enseignement qui n'a rien à voir avec l'instruction ; on continue d'écraser nos enfants, la génération future par un fardeau, et non des moindres : « *le mariage des mineurs et donc l'enfantement !* »

Elle planche, Marlène, elle planche pour pondre ce qu'elle ne souhaiterait certainement pas pour ses enfants ; ou est-ce que réellement elle voit des hommes, des femmes dans ces enfants de 12 à quinze ans ?

M'est avis que la disparition des mots nourrisson, enfant, fillette, garçonnet, adolescent ont à voir avec la manipulation intellectuelle pour en arriver à faire croire, qu'un enfant ça n'existe pas, qu'il n'existe que des humains prêts à être accouplés, mariés, fécondés...

Et est-ce que par hasard cette marche en arrière de nos sociétés n'aurait pas été programmée en vue d'être en accord avec la nouvelle population de l'oumma, dont on constate quotidiennement l'accroissement sur notre sol ?

13 ou 15 ans : Marlène Schiappa planche sur l'âge du consentement sexuel

<https://francais.rt.com/france/45535-13-ou-15-ans-marlene-schiappa-planche-age-consentement-sexuel>

13 nov. 2017

La loi française ne prévoit pas d'âge légal de présomption de non-consentement sexuel des mineurs, mais une récente affaire donne actuellement lieu à un débat et Marlène Schiappa a confirmé le 12 novembre que le gouvernement travaillait à une loi.

«Cela se jouera entre 13 et 15 ans», a affirmé la secrétaire d'Etat à l'Egalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa interrogée par BFMTV sur l'âge en deçà duquel un rapport sexuel sera systématiquement considéré comme un viol par la loi. Elle a également reconnu que le gouvernement prévoyait une «loi contre les violences sexistes et sexuelles» pour l'année 2018 et qu'un des trois volets de cette loi serait consacré à «la création d'un seuil de présomption de non-consentement irréfragable».

A en croire Marlène Schiappa, la nouvelle loi prévoit qu'«en dessous d'un certain âge, on considérerait qu'il ne peut pas y avoir débat, jamais, sur le consentement sexuel d'un enfant, et que tout enfant en dessous d'un certain âge serait d'office considéré comme violé ou agressé sexuellement.»

En revanche, concernant la récente décision de justice de la cour d'assises qui a acquitté un homme jugé pour atteinte sexuelle à l'encontre d'une jeune fille de 11 ans

{ <https://francais.rt.com/france/45508-acquitte-viol-sur-mineure-11-ans-verdict-polemique>}, la secrétaire d'Etat a répondu qu'«en tant que membre du gouvernement», elle ne pouvait «pas réagir à des décisions de justice.»

Acquittement d'un homme jugé pour viol sur une mineure de 11 ans, un verdict qui fait réagir <https://t.co/CSTeclgr4Zpic.twitter.com/muZHFmZViC> RT France (@RTenfrancais) November 12, 2017

L'âge limite reste visiblement un sujet qui n'a pas été tranché, le Haut conseil préconiserait de retenir 13 ans, tandis que des parlementaires préconiseraient l'âge de 15 ans. «Il faut regarder l'âge médian européen, l'âge de la maturité affective. Cela se jouera entre 13 et 15 ans», a précisé Marlène Schiappa, citée par Le Figaro

{

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/11/12/97001-20171112FILWWW00165-schiappa-l-age-minimum-du-consentement-sexuel-a-13-ou-15-ans.php>

Note de Christine Tasin

Qu'à l'occasion d'un sordide fait-divers et d'un non moins sordide jugement, l'on découvre qu'il n'y aurait pas de texte définissant l'âge de la majorité sexuelle me semble aberrant. Aberrant.

Régulièrement des viols sont jugés, depuis des années, viols d'enfants, viols d'adolescentes, viols de femmes mûres. Ils ont, sauf exception comme l'affaire évoquée ci-dessus, mené à la condamnation du violeur. Quid sinon des incestes ? Les pères violeurs, les satyres violeurs d'enfants n'auraient jamais dû être condamnés ? Impensable. D'autant qu'il y a en France une loi prévoyant que le mariage des filles ne peut avoir lieu avant 18 ans (jusqu'en 2006 la limite était de 15 ans), sorte de majorité sexuelle, non ?

Il est évident qu'il faut mettre en rapport cette nouvelle lubie avec l'arrive massive de gens qui se marient avec des prépubères sans état d'âme, qui sont polygames... sans parler de ceux qui, par leur culture islamique, considèrent qu'une fille non voilée, quel que soit son âge, peut être violée.

La bonne question, posée par Marchersurdesoeufs est celle-ci : qui, en France, voudrait que sa fille de 13 ou 14 ans, soit considérée comme une femme apte à avoir des rapports sexuels ? Qui ? Schiappa ?